

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 DÉCEMBRE 2022
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 21 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :

Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Monsieur GARION Eric
Monsieur GRANDVALLET François
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry
Monsieur VOITOT Ludovic

Membres absents représentés :

Monsieur BANSEPT Aurélien Pouvoir donné à M ANDRES Dominique
Monsieur BERTRAND Michel Pouvoir donné à M BONNE Grégory
Madame GEHIN Martine Pouvoir donné à M MICLO Jean-Paul
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M GARION Eric
Monsieur MATHIEU Jérôme Pouvoir donné à M GRANDVALLET François
Monsieur REMY Michel Pouvoir donné à M RIGOLLET Thierry
Monsieur SIMONIN César Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel

Membres absents :

Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur DUBOIS Gilles
Madame FETET Pascale
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur VALANCE Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur MENTREL Jean Louis

Le quorum de la séance du 13/12/2022 n'étant pas atteint, la séance est ouverte sans obligation de quorum.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du comité syndical du 21/09/2022
 - Communication de décisions
- DEL28_2022 - Ouverture anticipée de crédits
DEL29_2022 - Modification des statuts : adresse du siège du syndicat.

- Approbation du procès verbal du comité syndical du 21/09/2022

19 voix pour

-Communication de décisions prises par le Président et le bureau depuis le dernier Comité Syndical

C O M M U N I C A T I O N D E D E C I S I O N S

En vertu de la délibération n° 05.2022 prise par le Comité Syndical du 03 février 2022, autorisant Monsieur Le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

Décisions du Président

N° 01-2022

PROGRAMME DE RENATURATION GLOBALE SUR LE SAINT-OGER ET ACTION DE RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse pour une étude topographique dans le cadre de l'étude pour la mise en place du programme de renaturation globale sur le Saint Oger et action de réduction du risque inondation.

N° 02-2022

DEVIS RUISSEAU DU ST OGER

Pour valider un devis pour une étude topographique dans le cadre de l'étude pour la mise en place du programme de renaturation globale sur le Saint Oger et action de réduction du risque inondation. Mission confiée au cabinet Olivier Chardot pour un montant de 32 376,00 € HT soit 38 851,20 € TTC

N° 03-2022

TRAVAUX DU NEUNÉ ET SES AFFLUENTS – ETUDE PREALABLE

Pour solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et la région Grand Est dans le cadre de l'étude pour la mise en place du programme de travaux sur le Neuné et ses affluents.

N° 04-2022

TRAVAUX DU NEUNÉ ET SES AFFLUENTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour attribuer le marché pour l'étude pour la mise en place du programme de travaux sur le Neuné et ses affluents à la société SIMBIO SCOP - sise 5 Rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ pour un montant de 52 910.00 € HT soit 63 499.00 € TTC

N° 05-2022

ACTE D'ENGAGEMENT RESTAURATION DE LA MOSELLE ET DE LA MOSELOTTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – Lot n°2

Pour attribuer le marché d'une étude topographique dans le cadre de l'étude pour la mise en place d'un programme de travaux sur la Moselle et la Moselotte au Cabinet DEMANGE et

Associés sise 45 Faubourg d'Alsace – 88200 REMIREMONT pour un montant de 3 940.00 € HT soit 4 728.00 € TTC

Décisions du Bureau

En vertu de la délibération n° 08.2022 prise par le Comité Syndical du 1^{er} mars 2022, autorisant le bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

N° 03-2022

RESTAURATION ET ENTRETIEN DES AFFLUENTS MOSELLE-MOSELLOTTE

Pour approuver le projet de restauration et d'entretien des affluents Moselle Moselotte dont le coût est estimé à 915 132 € TTC. Cette décision autorise le président à signer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

N° 04-2022

RENATURATION DE 3 AFFLUENTS DE LA MOSELLE-MOSELLOTTE

Pour autoriser le président à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et la région Grand Est dans le cadre de l'étude pour la renaturation de 3 affluents de la Moselle-Moselotte.

N° 05-2022

CCB2V - CONVENTION ACHAT DE L'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL D'UN TECHNICIEN

Pour autoriser le président à signer une convention pour permettre l'achat d'EPI pour le technicien de la CCBVV.

N° 06-2022

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

Pour autoriser le président à signer une convention pour permettre de participer au financement de l'entretien de la ripisylve de certains secteurs de notre bassin versant par la fédération de pêche.

N° 07-2022

CONVENTION SCI DE LA ROCHE DES COQS

Pour autoriser le président à signer une convention avec un propriétaire pour accepter les travaux d'aménagements du tronçon aval du Ruisseau d'Argent sur la commune d'Archettes.

N° 08-2022

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : CASDDV / SMMA

Pour valider une convention destinée à financer le reste à charge du poste mis à disposition au SMMA par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges.

N° 09-2022

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : CCPVM / SMMA

Pour autoriser le président à signer une convention pour financer le reste à charge du poste mis à disposition au SMMA par la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales

N° 10-2022

SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

Pour valider l'adhésion du syndicat à l'association France Dignes.

N° 11-2022

TRAVAUX DU NEUNÉ ET SES AFFLUENTS

Pour autoriser le président à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et la région Grand Est dans le cadre de l'étude pour la mise en place du programme de travaux sur le Neuné et ses affluents.

N° 12-2022

PROGRAMME TRAVAUX - CLEURIE ET SES AFFLUENTS

Pour approuver le lancement d'un appel d'offre pour un pré-diagnostic faune/flore et une étude topographique dans le cadre de l'étude pour la mise en place d'un programme de travaux sur la Cleurie et ses affluents.

N° 13-2022

AVENANT N°1 - CONVENTION TEMPORAIRE DE LA REPARTITION DE LA GESTION DU PERSONNEL TRANSFÉRÉ AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT ET DE LEURS REMUNÉRATIONS

Pour approuver un avenant à la convention pour la gestion des ressources humaines des 5 techniciens transférés au SMMA, approuvée par le comité syndical du 03/02/2022. L'avenant permet de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2022.

N° 14-2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour modifier le tableau des emplois suite au choix d'une nouvelle organisation dans la direction du syndicat.

N° 15-2022

COLLOQUE MULETTE PERLIERES - Participation Financière

Pour attribuer une participation au colloque organisé les 11-12-13 octobre 2022 à Saint-Dié-des-Vosges par la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar pour un montant de 1 730.50 €.

N° 16-2022

FRANCE DIGUE – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT

Pour désigner les élus qui représenteront le SMMA auprès de l'association France Dignes. Martine GEHIN est élu titulaire et Thierry RIGOLLET est élu suppléant

N° 17-2022

TABLEAU DES EMPLOIS - Annule et remplace la décision 14-2022

Pour modifier le tableau des emplois en permettant le cas échéant de les pourvoir par voie contractuelle.

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte Moselle Amont

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	12	12 + 7 pouvoirs

Date de convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Michel COMBEAU, Eric GARION, François GRANDVALLET, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET, Ludovic VOITOT.**

Absents : **Jean-Pierre CALMELS, Jean-Marie CHIVOT, Gilles DUBOIS, Pascale FETET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Roger NICAISE.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT par Dominique ANDRES, Michel BERTRAND par Grégory BONNE, Martine GEHIN par Jean-Paul MICLO, Catherine LOUIS par Eric GARION, Jérôme MATHIEU par François GRANDVALLET, Michel REMY par Thierry RIGOLLET, César SIMONIN par Jean-Michel COMBEAU.**

Monsieur Jean Louis MENTREL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture anticipée de crédits

N° de délibération : DEL28_2022

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit **2 497 800 €** (

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **624 450 €**, soit 25 % de **2 497 800 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation incorporelles :

- Études 53 000 € (art. 2031 fonct.731)
- Concession et droits similaires 3 750 € (art. 2051 fonct. 731)

Total : 56 750 €

Immobilisations corporelles :

- Matériel de bureau et matériel informatique 4 250 € (art. 2183 fonct. 731)
- Mobilier 3 750 € (art. 2184 fonct 731)

Total : 8 000 €

Immobilisation en cours :

- Programmes de travaux : 472 450 € (art. 21318 fonct. 731)
- Maitrise d'œuvre liées aux travaux 13 750 € (art. 21318 fonct. 731)
- Autres charges d'investissements 3 500 € (art. 21318 fonct. 731)
- Régularisation digues 55 000 € (art. 21318 fonct. 731)

Total = 544 700 €

TOTAL = 609 450 € (inférieur au plafond autorisé de 624 450 €)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 décembre 2022
Dominique ANDRES,

19 voix pour

DEL29_2022 - Modification des statuts : adresse du siège du syndicat.



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	12	12 + 7 pouvoirs

Date de convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Michel COMBEAU, Eric GARION, François GRANDVALLET, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET, Ludovic VOITOT.**

Absents : **Jean-Pierre CALMELS, Jean-Marie CHIVOT, Gilles DUBOIS, Pascale FETET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Roger NICAISE.**

Représentés : **Aurélien BANSEPT par Dominique ANDRES, Michel BERTRAND par Grégory BONNE, Martine GEHIN par Jean-Paul MICLO, Catherine LOUIS par Eric GARION, Jérôme MATHIEU par François GRANDVALLET, Michel REMY par Thierry RIGOLLET, César SIMONIN par Jean-Michel COMBEAU.**

Monsieur Jean Louis MENTREL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts : adresse du siège du syndicat.

N° de délibération : DEL29_2022

Objet : Modification des statuts pour le changement d'adresse du Siège Social

Statutairement, le siège du Syndicat Mixte Moselle Amont est fixé au 4 rue Louis Meyer à Golbey. Il s'agissait à la création du syndicat de l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le 22 septembre dernier, le Comité Syndical se prononçait pour fixer l'adresse de correspondance du Syndicat Mixte Moselle Amont au **3 rue de la Gare 88380 Arches** avec l'accord de la préfecture.

Vu la signature au 1^{er} janvier 2023 d'une convention de répartition des locaux au 3 rue de la gare à Arches avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **VALIDE** le changement du siège social du Syndicat Mixte Moselle Amont désigné ci-dessus après avoir recueilli l'avis de chaque EPCI par délibération.

Ce changement interviendra au 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 décembre 2022
Dominique ANDRES,

Président

19 voix pour

DEL30_2022 - Délibération d'approbation de mobilisation d'un emprunt



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	12	12 + 7 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité Syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique ANDRES**, président.

Présents : **Dominique ANDRES, Grégory BONNE, Bruno CHEVRIER, Jean-Michel COMBEAU, Eric GARION, François GRANDVALLET, Jean Louis MENTREL, Jean-Paul MICLO, Bernard MOREL, Jean RACINE, Thierry RIGOLLET, Ludovic VOITOT.**

Absents : **Jean-Pierre CALMELS, Jean-Marie CHIVOT, Gilles DUBOIS, Pascale FETET, Pascal LIENARD, Jacques VALANCE, Damien DESCOUPS, Erik GRANDEMANGE, Virginie GREMILLET, Roger NICAISE.**

Date de convocation

16 décembre 2022

Représentés : Aurélien BANSEPT par Dominique ANDRES, Michel BERTRAND par Grégory BONNE, Martine GEHIN par Jean-Paul MICLO, Catherine LOUIS par Eric GARION, Jérôme MATHIEU par François GRANDVALLET, Michel REMY par Thierry RIGOLLET, César SIMONIN par Jean-Michel COMBEAU.

Monsieur Jean Louis MENTREL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération d'approbation de mobilisation d'un emprunt

N° de délibération : DEL30_2022

MOBILISATION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Comité syndical,

Vu l'article L1611-3-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de La Caisse d'Epargne en date du 6 décembre 2022,

Vu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mobilisation et la signature d'un emprunt auprès de La Caisse d'Epargne selon les caractéristiques décrites à l'article 2.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	225 000 €uros
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements 2022
Versement des fonds	Dans un délai minimum de 48 heures à un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne avec un premier versement dans les 3 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,30 %
Base de calcul des intérêts :	30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS
Frais de dossier :	300 €

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président du Comité Syndical Moselle Amont à intervenir à la signature de l'emprunt avec La Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 décembre 2022

Dominique ANDRES,

Président

19 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h00.

Monsieur MENTREL Jean Louis
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président